

Motion proposée par l'Union étudiante

CNESER du 23 janvier 2024

« Le CNESER dénonce fermement les mesures discriminatoires de la loi immigration, qui portent une atteinte grave à plusieurs droits essentiels : le droit du sol, le droit au logement, le droit à la santé ou le droit à l'éducation. L'extrême-droite parle de victoire idéologique, voyant dans ce texte la consécration des convictions xénophobes qu'elle porte.

Concernant l'enseignement supérieur, cette loi inscrit dans le Code de l'Éducation les frais différenciés pour les étudiant·es étranger·es mais aussi doctorant·es hors Union européenne. Ces frais, déjà dénoncés par l'ensemble de la communauté universitaire lors de leur mise en place par décret en 2019, représentent aujourd'hui seize fois ceux des étudiant·es français·es et européen·es, soit un montant exorbitant.

A ces frais s'ajoute dorénavant une caution de retour obligatoire pour pouvoir étudier, qui représente un frein financier supplémentaire à l'accès à notre enseignement supérieur pour les étranger·es et une pression pour que les étudiant·es repartent dans leur pays d'origine. Ces mesures vont renforcer les difficultés financières des étudiant·es étranger·es, pourtant déjà confronté·es à une situation sociale dramatique.

La loi immigration, c'est aussi un durcissement des conditions d'accès et de renouvellement des visas étudiants et long séjour, qui ne peut qu'aggraver la précarité administrative des étudiant·es comme des personnels de notre enseignement supérieur. Elle met en outre en danger des personnels et des filières de notre enseignement supérieur et de notre recherche, des diplômés et des laboratoires se voyant privés de l'indispensable apport d'étudiants et chercheurs hors UE.

On en vient finalement à travers cette loi à attaquer ce qui a fait les Lumières : le savoir comme rempart contre toute forme d'obscurantisme.

Nous refusons qu'une telle loi puisse être mise en application, qu'elle le soit de façon intégrale ou partielle. Le CNESER appelle donc à son retrait. Les universités et les organismes de recherche doivent rester des lieux d'accueil et d'émancipation pour [FO] et par toutes et tous, sans conditions de nationalité ou de préférence nationale. »